

Accord politique relatif au règlement du conflit posé par le transfert à un nouvel industriel de l'usine hydro métallurgique de VALE NC

Le gisement de limonite de nickel appelé « le diamant de Goro » fait l'objet depuis 2009, d'une exploitation à ciel ouvert pour l'alimentation d'une usine hydro métallurgique située dans le Sud Calédonien.

Après plus de dix années d'exploitation à perte, VALE Toronto propriétaire à 95% du complexe minier et industriel a décidé fin 2019 de quitter la Nouvelle-Calédonie. Début 2020 un appel d'offre international est lancé pour trouver un repreneur compétent en hydro métallurgie et ayant une assise financière solide pour cette reprise.

C'est précisément cette procédure qui soulèvera à partir de juillet 2020, beaucoup d'incompréhensions et d'oppositions lesquelles déboucheront à partir d'octobre sur un conflit ouvert de la part de l'Instance autochtone de négociation (qui comprend les partenaires autochtones du Pacte de développement durable du grand sud) et le collectif « Usine du Sud = Usine Pays ».

Malgré la forte opposition enregistrée, l'offre déposée par la compagnie Trafigura et la compagnie financière de Prony sera enregistrée par la société VALE Toronto avec une promesse de vente acquise à compter du 04 janvier 2021.

Au mois de février 2021, l'exécutif de la province sud lance le processus de consultation réglementaire du comité consultatif des mines et du conseil des mines. Cette procédure est ensuite mise en suspens pour permettre l'ouverture de discussions/négociations entre l'Ican le collectif USUP, le FLNKS d'une part et la province sud et les élus loyalistes d'autre part.

Considérant la décision prise en 2001 par la Province Sud et le Congrès de la NC d'autoriser la construction d'une usine hydro métallurgique dans l'espace naturel du grand sud et sa mise en route en 2009, suite à la signature du Pacte de développement durable du grand sud entre la compagnie VALE et les grands chefs/représentants des populations autochtones ;

Considérant la nécessité d'inscrire la transaction de l'usine du Sud dans une trajectoire globale de développement durable de l'exploitation minière intégrant le triptyque écologique, économique et social ;

Considérant à cet égard l'attachement des populations à la maîtrise des impacts environnementaux et à la préservation des écosystèmes du grand Sud ;

Considérant également que la notion de développement durable intègre aussi le paramètre économique et considérant à ce titre l'importance de la présence de l'usine pour contribuer au financement de manière pérenne et viable du modèle social de la Province Sud mais aussi de toute la Nouvelle-Calédonie ;

SA JL.
SA WK TD
72
7JR 5.412

Considérant dans ce cadre l'aspiration légitime à faire évoluer le modèle d'exploitation vers un système plus équitable dans la maîtrise et la valorisation de la ressource ;

Considérant la compétence de la Province Sud en qualité d'autorité régulatrice en matière minière et environnementale ;

Considérant que 6 mois de confrontation directe et indirecte n'ont pas permis d'aboutir à une solution partagée,

Les responsables de l'Ican, du collectif USUP et du FLNKS d'une part, la Province Sud et les Loyalistes d'autre part ont engagé des discussions coordonnées par le président du congrès, Roch Wamytan, aux fins de parvenir à une solution d'entente permettant de sortir du conflit.

Après 3 semaines de discussion, les parties parviennent à adopter le présent accord.

I- Origine de la crise et sortie de crise

Le conflit crée autour de la cession de Vale de son actif minier et industriel de Vale NC est de nature sociétal, au sens qu'il oppose à l'origine, les responsables coutumiers du pays Djubea Kapûme à un industriel, la compagnie Vale. Cette opposition renvoie à une différence de perception des espaces naturels auxquels s'identifient les populations autochtones. Dès octobre 2020, la crise s'est poursuivie en crise politique.

Dans la perspective d'une sortie de crise, les parties prenantes décident de mettre en place un comité de crise et d'accompagnement dont le rôle est de permettre à la population impactée directement ou indirectement de se réhabiliter et de reprendre le cours de leur vie pour permettre de revenir à une cohésion sociale nécessaire à la pérennité d'une société en pleine mutation.

Composition : les signataires du présent accord, un représentant de l'Etat et un représentant des services de l'emploi de la Province Sud.

Objet :

- proposer des solutions individuelles de réhabilitation pour les personnes condamnées dans le cadre du présent conflit
- proposer des solutions individuelles de réinsertion pour les personnes licenciées

Ce travail sera fait en lien avec la direction de Vale NC

II- La maîtrise des impacts environnementaux et la sécurité des populations du grand Sud :

La province Sud réaffirme au travers de cet accord, sa volonté d'exiger de l'industriel l'atteinte des plus haut standards internationaux en matière de protection de l'environnement et de maîtrise des risques industriels. Elle veillera à ce titre au suivi du management intégré QSE (Qualité Sécurité Environnement) mis en place par

SA SA TD JL WK hr TSR b RWA

l'industriel et favorisera une gestion autonome des structures du Pacte de développement durable.

Le présent accord intègre :

1. Le Doublement des garanties environnementales portées par Prony Resources et exigées par la Province Sud ;
2. Le lancement par arrêté provincial de 7 expertises complémentaires dès Avril 2021 permettant un état des lieux exhaustif du complexe industriel ;
3. La mise en place par la province Sud d'un comité de suivi des 7 expertises associant le Conseil Consultatif Coutumier Environnemental, l'ŒIL et éventuellement d'autres acteurs.
4. La garantie de la consultation des populations locales sur l'impact de l'Usine du Sud au travers des 7 expertises. La prise en compte de ces témoignages sera assurée de manière transversale par l'organisme non gouvernemental GRENCROSS, qui devra en assurer une restitution au CICS.
5. La mise en route dès la cession du projet Lucy et plus particulièrement les travaux de mise en place d'un talus de confortement qui permettra au barrage d'atteindre le facteur de sécurité de 1,5 en conditions non drainées dès 2023 ; il est précisé que les travaux seront prioritairement attribués aux entreprises locales dès lors qu'elles en ont les compétences techniques. Une attention particulière sera portée aux petites entreprises de Nouvelle-Calédonie ;
6. Le rendu de l'étude n°3 sur la non-toxicité des résidus est attendu au plus tôt, si possible avant le démarrage de Lucy ;
7. La demande de revégétalisation de la zone asséchée de stockage de résidus à terme par l'industriel ;
8. La construction d'une ferme solaire de 30 MW dès 2021 et complétée par l'installation de stations solaires autonomes susceptibles d'être proposées aux tribus avoisinantes ;
9. La Neutralité carbone du complexe industriel à horizon 2040 ;
10. Le principe d'une attribution de la présidence du comité des risques industriels de l'entreprise à un représentant de la SPMSC. Le comité de suivi constitué supra sera représenté par un membre dans le comité des risques.
11. Un comité environnemental constitué de structures locales de défense de l'environnement est créé. Les membres sont désignés par l'autorité régulatrice. Un membre de ce comité environnemental est, de droit, membre du comité des risques.
12. Le CICS se réunira au moins 2 fois par an sur le suivi des questions environnementales
13. Le maintien du Pacte du Grand Sud est assuré, et le soutien de l'observatoire de l'environnement- ŒIL sera étudié

D'autre part, l'industriel devra s'engager à ce que l'usine de traitement des déchets Lucy soit réalisée avant 2024 et étudier la faisabilité d'un encapsulement du barrage et du bassin KO2 à moyen terme par les résidus asséchés.

SA JL
SA WK TD NA [Signature] TR [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
ASC

III- La création d'un nouveau modèle calédonien de maîtrise et de valorisation de la ressource :

Afin de garder la maîtrise de sa ressource tout en maintenant la visibilité nécessaire aux investisseurs et exploitants, les titres miniers actuellement détenus par VNC seront cédés volontairement à Sud Nickel, filiale de Promosud qui bénéficiera d'une autorisation personnelle minière, après modification du code minier.

Les titres miniers seront amodiés à Prony Resources pour une durée sécurisante pour l'exploitant.

Le processus de cession des titres miniers passera également par une modification du code minier. Cette modification portera notamment sur la possibilité d'augmenter la durée des contrats d'amodiation, de permettre à une structure détentrice des titres miniers dans le but de les amodier de ne pas disposer d'Autorisation personnelle Minière, et de clarifier les obligations de la structure détentrice des titres et de la société exploitante.

Le contrat d'amodiation sera négocié par Sud Nickel et le consortium de rachat.

L'opération devra répondre aux dispositions juridiques, financières et comptables applicables pour toute opération de ce type et être sans préjudice pour la viabilité économique de la nouvelle société Prony ressources. A ce titre, le processus de cession et d'amodiation devra permettre de ne pas amoindrir les garanties données par la société à ses prêteurs.

IV- L'optimisation de la valorisation de notre minerai par la mise en place d'un Partenariat industriel de haut niveau :

La recherche permanente d'une valorisation optimale d'une ressource épuisable comme peut l'être le minerai est considérée comme un devoir envers les générations futures. Cette quête passe par une mise à jour constante des avancées de la recherche et développement. Dans ce cadre, un partenariat technique et industriel est mis en place avec le Groupe TESLA avec les objectifs suivants :

- Intégrer de manière pérenne les produits métallurgiques de Prony Ressources au sein de la chaîne d'approvisionnement de la production de batteries pour véhicules électriques en Asie, aux Etats Unis, en Europe.
- Faire évoluer le procédé métallurgique pour améliorer davantage la qualité et les spécifications du produit vers des formes à plus haute valeur ajoutée. Ils se pencheront sur la stratégie industrielle, le plan minier et le développement du produit
- Donner la priorité aux sujets environnementaux et de développement durable

SA TD JL WK HZ JF JR A. G. B. Ruy

- Une attention particulière sera également sollicitée sur la bonne exécution du projet Lucy et sur la gestion des résidus de procédé ;
- L'implication des partenaires dans la stratégie de production et de stockage d'énergies renouvelables est recherchée à la fois pour le site mais aussi pour les communautés voisines et pour la distribution publique.
- Un regard est porté sur l'évaluation et le contrôle de la performance environnementale : consommation d'eau et d'énergie, réduction des émissions de CO2, respect de la biodiversité.

D'autres partenariats industriels pourront être recherchés, notamment sur le plan de l'expertise hydrométallurgique.

En fin 2024 un bilan des résultats industriels et financiers s'appuyant sur les rapports annuels successifs pourra donner lieu à la recherche de nouveaux partenariats industriels.

V La part prépondérante d'un consortium calédonien dans la reprise de l'usine du Sud :

Conformément aux aspirations visant à ce que la préservation des intérêts calédoniens soit marquée dans la structuration du capital, la société Prony Resources sera détenue par 4 entités :

1. La SPMSC à hauteur de 30%
2. Une fiduciaire à titre provisoire à hauteur de 21% qui transmettra ses titres progressivement au FCPE à hauteur de 12% et au Fonds de prévention des risques environnementaux et socio-culturels (FPRESC) à hauteur de 9% (sans participation financière)
3. Trafigura à hauteur de 19%
4. Compagnie Financière de Prony à hauteur de 30% avec actionnariat majoritaire MANCO (sans Antonin Beurrier)

Les participations de la SPMSC, du FCPE et du FPRESC ne sont pas diluables.

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 2 sièges pour la SPMSC
- 2 sièges pour la fiduciaire (1 siège pour le FCPE, 1 siège pour le FPRESC)
- 4 sièges à répartir entre CFP et Trafigura

Le FPRESC rentrera au capital de Sud Nickel à hauteur de 10%. Compte tenu de l'absence de ressources minières en Province des Iles, la SODIL rentrera au capital de Sud Nickel à hauteur de 5%.

« GORO Resources » sera le nom commercial de la société Prony Resources.

SA J2. n2 T/R B ASC Rw A.

SA TD WK

Sous la coordination du Président du Congrès



Pour la Province Sud et les Loyalistes


Sonia BACKES


Bridget FROGIER


Virginie RUFFENAU


G.L. BRIDE

Pour la Province des Iles Loyauté


Nicolas METZ DORF

Collectif USUP

Pour le FLNKS

Adolphe DIBOUÉ. GOA DEMI'OL

Pour l'ICAN

TIMOTO John. ROCK

WASSISSI Kouji

SARKIS Alamo


MARION RYHIEL

Représentant ICAN

Pour les responsables USUP


TECHEN Anthony


Teyi


Rache


Hui